



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2 :

- Composition des groupes des championnats Régionaux
- Réunion de rentrée des clubs de Régional 1 Seniors
- Agenda des Commissions Régionales

Page 3 :

- Les bordereaux de demande de licence 2017/2018
- Demande de licences : conseils pratiques

Page 4 :

- Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Page 5 :

- Les modifications réglementaires pour 2017/2018
- Barème disciplinaire applicable à compter de 2017/2018

Page 6 :

- La présentation des licences

Page 7 :

- Obligations d'encadrement technique des équipes de Ligue

Page 8 :

- L'arbitre c'est sacré



Actualités

Page 9 :

- National 3 (2ème journée)

Procès-Verbaux

Pages 10 à 11 :

- Comité de Direction
 - Relevé de décisions du 21 Août

Pages 12 à 17 :

- D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétition du Dimanche
 - Réunion du Mardi 22 Août

Pages 18 à 19 :

- Section Football Féminin
 - Réunion du Mardi 22 Août

Pages 20 à 22 :

- Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations
 - Réunion du jeudi 17 Août



Composition des groupes des Championnats Régionaux 2017/2018

Après avoir pris connaissance des propositions de la Commission d'Organisation compétente, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 21 Août 2017, adopté à l'unanimité la composition des groupes 2017/2018 des Championnats Régionaux suivants : [Football d'Entreprise du Samedi Après-midi \(R3\)](#), [Football d'Entreprise du Samedi Matin \(R2\)](#) et [Critérium du Samedi Après-midi \(R3\)](#).

Réunion de rentrée des Clubs de R1 Seniors

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue a mis en place lors de la saison 2013/2014, pour les rencontres du Championnat Seniors de Régional 1 (ex-D.H.), un dispositif d'accompagnement - le Dispositif Global de Prévention - qui a permis aux clubs concernés de mieux appréhender la problématique liée à l'organisation et à la sécurité des rencontres et à se préparer aux exigences du niveau national.

Soucieuse de pérenniser ce dispositif structurant malgré la réforme de la pyramide des Championnats Nationaux (et la création d'un groupe « Paris Ile-de-France » du Championnat National 3), la Ligue organise une réunion d'informations et d'échanges avec les acteurs du dispositif, à savoir les clubs de R1, les arbitres, les délégués et les membres des Commissions Régionales de l'Arbitrage et de Prévention Médiation Education **le Lundi 28 Août (18h30) au siège de la Ligue** (5 Place de Valois - 75001 PARIS).

Rappel : la présence des clubs concernés est obligatoire.

Agenda des Commissions Régionales

Afin d'assurer l'organisation et le suivi des Compétitions Régionales, des Commissions se réunissent chaque semaine à la Ligue ; pour faciliter vos démarches, nous vous rappelons leur jour de réunion :

LUNDI : Commission Futsal

MARDI : Section des Compétitions du Dimanche / Section des Compétitions Féminines / Section Football Entreprise et Critérium / Commission des Terrains et Installations Sportives

MERCREDI : Commission de Discipline / Commission du Football Loisir et Bariani / Commission Outre-mer

JEUDI : Commission des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations / Commission Prévention Médiation Education.

NB : Afin d'être traitées par la Commission compétente, vos différentes demandes doivent parvenir au plus tard à 12h00 le jour de la réunion.

Ce planning est donné à titre indicatif et est susceptible de modification en cours de saison en fonction des impératifs calendaires (jours fériés, etc.).

Les bordereaux de demande de licence 2017/2018

Retrouvez les bordereaux de demande de licence 2017/2018 sur les liens suivants :

- [Bordereau de demande de licence Joueur/Dirigeant](#)
- [Questionnaire de santé](#)

Quelques précisions sur le questionnaire de santé

1. Il est à **remettre obligatoirement, avec le formulaire de demande de licence Joueur/Dirigeant**, aux :

- . Joueurs amateurs licenciés 2016/2017 au sein de votre club (les « Renouvellements ») ;
- . Joueurs amateurs licenciés 2016/2017 au sein d'un autre club et sollicitant une licence 2017/2018 en faveur de votre club (les « Changements de Club ») ;

Ledit questionnaire peut également être remis aux dirigeants, étant rappelé qu'en application des dispositions du contrat souscrit par la Ligue auprès de la MUTUELLE DES SPORTIFS, le certificat médical n'est pas exigé pour les dirigeants.

2. Il s'agit d'un auto questionnaire, donc d'un document qui n'est destiné qu'au seul licencié et qui n'a pas en principe à être communiqué à autrui (d'où l'absence de nom et de signature sur le questionnaire),

3. Ce n'est que si le joueur le souhaite qu'il peut le communiquer à son club mais ce n'est pas une obligation ; le club peut conserver le questionnaire mais seulement pendant une année,

4. L'ensemble des déclarations du licencié relève de sa seule responsabilité.

- [Bordereau de demande de licence Educateur](#)
- [Bordereau de demande de licence Arbitre](#)

Ces bordereaux sont également téléchargeables sur le site Internet de la Ligue et depuis FOOTCLUBS (Se positionner sur la saison 2017/2018 puis Menu « Organisation » - « Centres de gestion », cliquez sur le chiffre en face de « Ligue de Paris Ile-de-France »).

Demande de licence : conseils pratiques

Précisions sur le bordereau de demande de licence

Afin de faciliter le traitement des demandes de licence et d'éviter les retours souvent préjudiciables dans la gestion des effectifs des clubs, il est préconisé de vérifier que tous les champs obligatoires du bordereau de demande de licence sont bien renseignés et notamment l'**encadré « Assurances »**.

Cet encadré « Assurances » est désormais situé sur la partie gauche de la demande de licence (les saisons précédentes, il était situé en haut à droite). Si les noms et prénoms du demandeur de la licence n'ont plus à être renseignés dans cet encadré, il est toujours nécessaire de **cocher l'option choisie pour ce qui concerne la souscription de garanties complémentaires**.

Précisions sur le format de la photographie

La photo doit être un portrait d'identité dans le sens vertical, numérisé au format JPEG : scan d'une photo d'identité (200 DPI/PPP) ou prise de vue avec un appareil photo numérique, une webcam ou un téléphone mobile (2 Méga Pixels).

NB : lorsque le renouvellement de la photo est demandé, il convient de prendre une nouvelle photo du licencié concerné ; si le club retransmet la photo dont la durée de validité était arrivée à échéance, celle-ci fera systématiquement l'objet d'un refus.

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des **garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.)** au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

E-Mail : nadia.esnabi@grpmds.com / contact@grpmds.com

Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

Les modifications réglementaires pour 2017/2018

Lors de ses réunions plénières des 26 Juin et 11 Juillet 2017, le Comité de Direction a adopté des modifications aux textes de la Ligue (Règlement Sportif Général et Règlements de certaines compétitions) qui sont applicables pour la présente saison. Cliquez sur les liens suivants pour prendre connaissance de ces modifications :

- [Modifications adoptées le 26 Juin 2017](#)
- [Modifications adoptées le 11 Juillet 2017](#)

Les Règlements ainsi modifiés figurent sur le site Internet de la Ligue (rubrique « Documents » - « Règlements »).

Le Barème Disciplinaire applicable à compter de 2017/2018

Il est préalablement rappelé que l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 17 Mars 2017 a adopté :

- . Un nouveau Règlement Disciplinaire conforme au Règlement Disciplinaire type des Fédérations Sportives Agréées figurant à l'annexe I-6 du Code du Sport ;
- . Un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence.

Après avoir pris connaissance du comparatif entre le nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence de la F.F.F. adopté le 17 Mars 2017, et celui actuellement applicable à la Ligue (qui avait été aggravé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention), le Comité de Direction de la Ligue a adopté [un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence](#), lequel est applicable à compter de la saison 2017/2018 et ce, de façon permanente jusqu'à l'adoption d'un autre Barème.

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectué sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

Obligations d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant à certains championnats sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat.

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique ([Football à 11](#) ou [Futsal](#)), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat et, dans le même délai, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, d'Educateur Fédéral ou d'Animateur Fédéral selon le cas.

Catégorie	Division	Diplôme minimum requis	Diplôme minimum requis Période transitoire (jusqu'à la fin de saison 2017/2018)	Dérogação		
				Conditions	Diplôme	Durée
Seniors	R1	B.E.F.	DEF.	1/ Accession de l'équipe à la division 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	B.E.E.S 1 ou B.M.F.	Illimité tant que l'éducateur a en charge l'équipe
Seniors	R2	B.E.F.	B.E.E.S. 1		B.M.F.	
Seniors	R3	B.M.F.	Non concerné		A.S. Ou C.F.F.3	
Seniors	R4 D1	A.S. Ou C.F.F. 3	Non concerné	1/ Accession de l'équipe <u>au premier niveau</u> soumis à l'obligation (<u>exemple</u> : pour les Seniors, seules les équipes accédant au Département 1 peuvent bénéficier d'une dérogação) 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	Initiateur 2 Ou Module Seniors du C.F.F.3	1 saison
Seniors Fém.	R1 F R2 F	A.S. Ou C.F.F. 3	Non concerné		Initiateur 2 Ou Module Seniors du C.F.F.3	
U19 U17 U16	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F. 3	Non concerné		Initiateur 1 Ou Module U17/U19 du C.F.F.3	
U15 U14	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F. 2	Non concerné	Initiateur 1 Ou Module U15 du C.F.F.2		
Futsal	R1 R2 R3	Certificat Futsal Base – Module Perfectionnement	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au R3 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	Certificat Futsal Base – Module Découverte	1 saison

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



National 3 (2ème journée)

A la recherche du bon enchaînement



Classement du National 3 :

1. Les Mureaux (3 points)
2. Bobigny (3 pts)
3. Aubervilliers (3 pts)
4. Les Gobelins (3 pts)
5. Racing-Colombes (1 pt)
6. Les Ulis (1 pt)
7. Senart-Moissy (1 pt)
8. Créteil (B) (1 pt)
9. Noisy-le-Sec (1 pt)
10. Versailles (1 pt)
11. Ivry (0 pt)
12. Blanc-Mesnil (0 pt)
13. St-Ouen l'Aumône (0 pt)
14. Paris FC (B) (0 pt)

Pas de répit pour les formations de National 3 qui enchaînent directement avec la deuxième journée de Championnat ce week-end. Choc des extrêmes entre les Mureaux et la réserve du Paris FC et déplacements périlleux pour Aubervilliers et les Gobelins.

Les vacances semblent déjà bien loin. Alors que la plupart des compétitions de la Ligue s'apprêtent à reprendre leur cours au mois de septembre, les acteurs du National 3 doivent déjà enchaîner avec la deuxième journée de Championnat. Après une rentrée studieuse, pas question de tergiverser trop longtemps pour les quatorze concurrents qui viennent de prendre le départ. Il faut directement enchaîner avec la volonté de confirmer pour certains et le besoin de corriger le tir pour d'autres. Déjà en bonne forme, **les Mureaux** (1er) ont bien l'intention de conserver leur place aux commandes conquis le week-end dernier. Le groupe muriautin accueille la réserve du **Paris FC** (14e) pour un premier choc des extrêmes entre le leader et la lanterne rouge. Une opposition en apparence déséquilibrée qui pourrait peut-être se révéler piègeuse pour les hommes de Dominique Gomis, forcément portés par

leur fervent public au stade Léo Lagrange. Même enthousiasme derrière **Bobigny** (2e), soutenu par de fidèles supporters, qui s'attend à un match âpre et disputé contre **Versailles** (10e). Un duel à suivre de près entre deux vieilles connaissances de l'élite francilienne qui visent assurément la première partie de tableau. Les tribunes seront aussi garnies pour tenter de porter **Noisy-le-Sec** (9e), adversaire des **Ulis** (6e), vers un premier succès cette saison. Mais le promu essonnien espère également débloquer son compteur pour l'exercice 2017-2018 après une tentative infructueuse samedi dernier. Passé proche aussi de la victoire, **Ivry** (11e) se dresse face aux **Gobelins** (4e) avec l'envie de rattraper cette première sortie de route. Le club du Val-de-Marne devra user de toute son expérience et de son talent pour se défaire d'un concurrent sérieux qui a déjà exposé de belles dispositions en ouverture du Championnat. Séduisant dans le jeu et réaliste, **Aubervilliers** (3e) doit valider sa belle première sur la pelouse du **Racing-Colombes** (5e) en clôture. Les troupes de Rachid Youcef devront toutefois doubler d'effort pour venir à bout des locaux qui ont démontré une grande

force de caractère en remontant deux buts de retard. **Senart-Moissy** (7e) reçoit **Saint-Ouen** (13e) samedi et la réserve de **Créteil** (8e) défie dans le même temps **Blanc-Mesnil** (12e) pour arracher une première victoire et lancer enfin du bon pied cette nouvelle saison qui s'annonce

Programme de la deuxième journée de National 3

Samedi 26 août (17h)

Noisy-le-Sec / CO Ulis

Samedi 26 août (18h)

AF Bobigny / FC Versailles
Créteil (B) / Blanc-Mesnil
Senart-Moissy / Saint-Ouen
US Ivry / FC Gobelins

Dimanche 27 août (15h)

Racing / Aubervilliers
Les Mureaux / Paris FC (B)



Comité de Direction

Relevé de décisions de la réunion du 21 Août 2017

- **Approbation des procès-verbaux du Comité Directeur du 26 Juin 2017 et du 11 juillet 2017**

Les Procès-verbaux des réunions plénières des 26 juin 2017 et 11 Juillet 2017 sont adoptés à l'unanimité.

- **Le point sur les effectifs licenciés**

Le Comité a pris connaissance des effectifs licenciés en ce début de saison ; la Ligue compte à ce jour 68 160 licenciés(es).

- **Informations Assemblée Générale de la Ligue**

L'Assemblée Générale de la Ligue aura le lundi 13 novembre 2017 au Méridien Etoile – Porte Maillot.

- **Demande de réintégration en Régional 1 Futsal du club de B2M**

Le Comité décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande (la notification de la décision motivée sera adressée au club concerné).

- **Mouvements dans les clubs**

Le Comité a entériné les mouvements dans les clubs suivants :

Situation du club d'AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE (615981)

Championnat Foot Entreprise du Samedi après-midi.

Le Comité,

après avoir pris connaissance du courrier du Comité d'Entreprise des Aéroports de Paris demandant la dissolution du club AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE (615981),

après avoir pris connaissance du courrier du club AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE, qui souhaite conserver son activité football au sein de la Ligue, et des documents transmis,

après avoir connaissance des documents fournis lors de l'affiliation du club d'AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE,

considérant que le club d'AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE est une association déclarée en Préfecture comme en atteste le récépissé de déclaration transmis lors de sa demande d'affiliation, considérant que cette association a donc un indépendance juridique et qu'il n'est donc pas possible qu'une autre entité en demande sa dissolution, par ces motifs,

. ne peut donner une suite favorable à la demande du Comité d'Entreprise des Aéroports de Paris.

Affiliations

Clubs Libres

582 272 : ENTRAIDE FRANCO EGEENNE (93)

Championnat Seniors Dimanche après midi
(sous réserve de réception de déclaration en Préfecture des modifications de l'objet de l'association).

582 405 : ASSOCIATION SPORTIVE FONTAINS (77 Secteur SUD)

Championnat des Anciens

582 421 : SALAM (92)

Critérium du Samedi après midi

582 422 : REVELATION FOOTBALL ACADEMIE (91)

Championnat Football Animation

582 428 : CRETEIL FOOTBALL CLUB (94)

Championnat + de 45 ANS

Clubs Futsal

582 269 : VIVACITE (93)

Championnat Seniors Futsal

582 271 : ASSOCIATION SPORTIVE DE ROMILLY (93)

Championnat Seniors Futsal

582 416 : SAINT OUVEN FUTSAL ACADEMY (93)

Championnat Seniors Futsal

Club Féminin

782 357 : SPORTING FEMININ (92)

Championnats Adultes à 7, U19 F à 7 Ligue, U16 F à 7 District

Club Football Loisir

582 274 : ENSEMBLE POUR L'ESPOIR ET LE DEVELOPPEMENT – L'EED (93)

Championnat LOISIR du Samedi Matin

(sous réserve de réception de déclaration en Préfecture des modifications de l'objet de l'association).

Changements de Titre

Club Football Entreprise

615 676 : A.S. COMMERCANTS MASSY FOOTBALL

Ancien titre : COMMERCANTS DE MASSY GRAVIER

Inactivité partielle

Club Libre

518 652 : PRESLES U.S.L. (95)

Championnat des Seniors

Inactivité

Clubs Libres

521 487 : INTERNATIONAL DE PARIS (92)

554 171 : ENTENTE SPORTIVE DE CRETEIL (94)

Club Football Entreprise

607 506 : PERSONNEL ACIER METAL FER A.S. (92)

Club Futsal

590 175 : SCA 2000 EVRY (91)

Championnat Seniors Futsal



Comité de Direction

Dissolution

Club Libre

581 936 : MELTING SPORT (94)

Club Football Entreprise

610 277 : GRAND HOTEL (92)

Club Loisir

542 213 : SUPPORTERS DE L'AS MONACO (92)

- **Situation financière des clubs (1^{ère} quote-part sur les licences 2017/2018)**

Clubs débiteurs au titre de la 1^{ère} quote-part licences 2017/2018

Le Comité,

Pris connaissance de la situation financière de certains clubs de la Ligue ne s'étant pas acquittés des 30% d'acompte sur licences,

Considérant que l'échéance de paiement de cet acompte était fixée au 30 juin 2017,

Regrettant vivement que les clubs considérés n'aient pas donné suite à cette échéance d'autant plus que le Comité de Direction de la Ligue a adopté, le 23 mai 2013, un nouvel échéancier de l'acompte sur licences afin d'alléger les charges des clubs au mois de juin et de tenir compte de l'évolution de la trésorerie des clubs (encaissement des cotisations des licenciés),

Par ces motifs,

Conformément aux dispositions de l'article 3.6. du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,

Suspend, à compter du 22 août 2017, la saisie de leurs licences,

Suspend, à compter du 22 août 2017, la validité de leurs licences,

Procède de ce fait à l'annulation des rencontres de l'ensemble de leurs équipes, ces rencontres annulées étant perdues par pénalité.

Il est par ailleurs précisé que :

. Une rencontre programmée le week-end ou le lundi sera annulée et donnée perdue par pénalité si la régularisation intervient après 12h00 le jeudi précédant la rencontre,

. Une rencontre programmée la semaine (à l'exception du lundi) sera annulée et donnée perdue par pénalité si la régularisation intervient après 12h00 la veille de la rencontre.

La notification de la présente décision sera faite aux clubs concernés par le Trésorier Général.

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,

les frais postaux de la notification par lettre recommandée de la présente décision sont mis à la charge du club.

- **Composition 2017/2018 des groupes des Championnats Régionaux (Foot Entreprise et Critérium du samedi après-midi)**

Le Comité a adopté à l'unanimité la composition des groupes 2017/2018 des Championnats Régionaux suivants :

- Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi (Régional 3).
- Foot Entreprise du Samedi Matin (Régional 2).
- Critérium du Samedi Après-midi (Régional 3).

Le Comité a également étudié les demandes de changement de groupe formulées par les clubs.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°4

Réunion du : **mardi 22 Août 2017**

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. BOUILLON - CARALP -
LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusés : MM. DUPRE - GROISELLE – LALUYAUX

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2017/20178

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison,

ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors**.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU
	Licences imprimées par le club sur papier SINON
	Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

COUPE DE FRANCE – 2ème TOUR

19347467 : ROISSY EN FRANCE US / VILLEPINTE FC du 11/06/2017

La Section rappelle sa décision du 20 Juin 2017 concernant le match en objet qui est **à rejouer le Dimanche 27 Août 2017 avec 3 arbitres officiels, à la charge des 2 clubs.**

COUPE DE FRANCE 2017/2018

RAPPEL

La Section,

Après avoir pris connaissance des modifications apportées à la composition des groupes des championnats N1 / N2 / N3 – saison 2017/2018,

Considérant que :

. au 3^{ème} tour, les clubs de N3 entrent dans la compétition,

. au 4^{ème} tour, les clubs de N2 entrent dans la compétition,

. au 5^{ème} tour, les clubs de N1 entrent dans la compétition,

considérant qu'au moment où la Section a « bâti » la pyramide des différents tours régionaux de la Coupe de France (lors de la sa réunion du 13 juin 2017), le PARIS F.C. était en N1 (et devait donc entrer en lice au 5^{ème} tour) et SAINT OUEN L'AUMONE AS en N2 (et devait donc entrer en lice au 4^{ème} tour),

considérant que suite à des procédures épuisées, PARIS F.C. et SAINT L'AUMONE A.S. évolueront respectivement en Ligue 2 et en N3 pour la saison 2017/2018, considérant que ces modifications ont un impact sur le nombre d'entrées en lice des clubs aux 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} tour ce qui bouleverse la pyramide envisagée, considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir le tour de cadrage du 27 août 2017,

par ces motifs,

. décide d'annuler le tour de cadrage du 27/08/2017 rappelé ci-après :

1935237 0	MITRY MORY F	-	ADAMOIS O.
193523 71	COURBEVOIE SF	-	NOISY LE GRAND FC
193523 72	SAVIGNY FOOT CO	-	NANDY FC
193523 73	VILLEJUIF US	-	TRAPPES ES
193523 74	SURESNES JS	-	IGNY AFC

Les clubs cités ci-dessus sont intégrés au tirage au sort du 3^{ème} tour.

COUPE DE FRANCE – 3ème TOUR

Les rencontres du 3ème^e tour de la Coupe de France sont consultables sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile de France de Football

Clubs participants au 3ème Tour :

- a. les qualifiés du 2ème Tour, le club exempt et le descendant de l'ex CFA2
- b. 6 équipes qui étaient en CFA2 la saison dernière
Soit 148 clubs pour 74 rencontres

Tirage au sort des rencontres du 3ème tour éliminatoire effectué par M. BOUILLON, membre de la Section.

Ces rencontres se joueront le **Dimanche 10 Septembre 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

INFORMATION TERRAINS :

La Section informe les clubs de MEAUX ADOM, TRIEL AC, SALESIEENNE DE PARIS, MIMOSA MADA SPORT, EMERAINVILLE FC, PARIS 15 AC, ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR, LA COURNEUVE AS, CRETEIL UF et SAINTRY AS qu'ils doivent **fournir un terrain de NIVEAU 5 pour leur rencontre et en informer impérativement la Section, au plus tard le mardi 05 Septembre 2017.**

Les clubs ont la possibilité de jouer leurs rencontres avant le 10 Septembre 2017, après accord écrit des deux clubs et de la Section d'Organisation des Compétitions.

(demande à effectuer via FOOTCLUBS ou par envoi du formulaire figurant sur le site de la LPIFF - rubrique : documents – Formulaire club – tous changements).

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir un terrain de repli pour le mardi 05 Septembre 2017. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.

1/ Feuilles de matches :

La Section demande à tous les clubs recevant de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), dans les plus brefs délais.

2/ Arbitrage :

D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

3^{eme} tour de la Coupe de France			
Club Receptant	Club Visi- teur	Nomb re d'Ar- bitre	Prise en charge
Dernière Division District jusqu'à Dé- partemental 2 in- clus	Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	1 AO*	A la charge du club receptant
Dernière Division District jusqu'à Dé- partemental 2 in- clus	District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 3	3 AO	AC** - A la charge du club rece- vant 2 AA*** - A la charge des 2 clubs
District Départe- mental 1 jusqu'à NATIONAL 3	Dernière Division District jusqu'à NATIONAL 3	3 AO	A la charge du club receptant

*AO : Arbitre Officiel

**AC : Arbitre Central

***AA : Arbitre Assistant

Nous vous rappelons que pour les rencontres couvertes par 1 seul Arbitre Officiel, si les clubs souhaitent deux Arbitres Assistants supplémentaires, ils doivent en faire la demande auprès du service arbitrage de la Ligue. Les arbitres seront alors à la charge du club demandeur.

3/ Rencontres inversées :

Dans le cas où le club recevant ne pourrait utiliser son terrain, quelles qu'en soient les raisons, **la rencontre devra être inversée.**

. l'envoi de la feuille de match reste à la charge du club initialement recevant,

La Section demande aux clubs de rectifier sur la feuille de match, l'ordre de la rencontre, afin que le club qui a reçu, soit indiqué.

4/ Courriers des clubs (cf. via FOOTCLUBS ou formulaire pour tous changements)

La Section rappelle aux clubs, que pour tout courrier concernant les dates de leur rencontre, ils doivent indiquer impérativement en référence, les informations suivantes :

- . le nom des 2 clubs en présence, dans l'ordre du tirage,
- . le numéro d'ordre du tirage et celui du numéro informatique de la rencontre.

Sans ces renseignements indispensables, les courriers ne seront pas traités.

SENIORS - CHAMPIONNAT

F.M.I.

19426376 – LILAS FC 1 / MELUN FC 1 du 19/08/2017 (R1)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel, du délégué officiel et des 2 clubs,

Rappelée qu'il résulte des dispositions des articles 13 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF que le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour de la rencontre,

considérant qu'après analyse de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que le club des LILAS F.C. n'a pas opéré de synchronisation le jour de la rencontre visée en rubrique,

considérant que le club des LILAS F.C. a utilisé la F.M.I. toute la saison dernière et est donc bien au fait du fonctionnement de la F.M.I. et de ses contraintes,

considérant que ce manquement à la gestion de la rencontre n'a pas permis au club visiteur de se connecter avec ses codes,

considérant que le club des LILAS F.C. est donc responsable de la non utilisation de la F.M.I.,

considérant les dispositions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Par ces motifs,

La Section inflige un avertissement au club des LILAS F.C. pour non utilisation de la F.M.I. (1^{ère} non utilisation).

563601 - UJA MACCABI PARIS R1

Courrier du club.

La **Section** prend note et reste attentive à toutes propositions d'occupation des terrains avec vos clubs conjoints.

19458961 : SAINT OUEN L'AUMONE AS / PARIS FC du 16/09/2017 (N3)

Courrier de l'AS SAINT OUEN L'AUMONE et de la Mairie informant de l'intervention sur l'éclairage du terrain à cette date.

Cette rencontre se déroulera le Samedi 16 Septembre 2017 à 15h00, sur les installations du Parc des Sports et Loisirs N°1 à ST OUEN L'AUMONE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club adverse, parvenu au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais impartis.

19458987: SAINT OUEN L'AUMONE AS / ULIS CO du 14/10/2017 (N3)

Courrier de l'AS SAINT OUEN L'AUMONE et de la Mairie informant de l'intervention sur l'éclairage du terrain à cette date.

Cette rencontre se déroulera le Samedi 14 Octobre 2017 à 15h00, sur les installations du Parc des Sports et Loisirs N°1 à ST OUEN L'AUMONE.

**Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.**

19458927 : NOISY LE SEC B. 93 1 / ULIS CO N3 du 26/08/2017 (N3)

Demande via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le Samedi 26 Août 2018 à 17h00, sur les installations du Stade SALVADORE ALLENDE 1 à NOISY LE SEC.

**Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.**

19458951 : NOISY LE SEC B.93 1 / GOBELINS FC 1 du 16/09/2017 (N3)

Demande via FOOTCLUBS de NOISY LE SEC B.93.

Cette rencontre se déroulera le Samedi 16 Septembre 2017 à 17h00, sur les installations du Stade SALVADORE ALLENDE 1 à NOISY LE SEC.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club adverse, parvenu au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais impartis.

19459004 : NOISY LE B.93 1 / RACING COLOMBES 92 du 17/03/2018 (N3)

Demande via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le Samedi 17 Mars 2018 à 17h00, sur les installations du Stade SALVADORE ALLENDE 1 à NOISY LE SEC.

**Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.**

19459046 : NOISY LE SEC B. 93 / LES MUREAUX O.F.C. du 14/04/2018 (N3)

Demande via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le Samedi 14 Avril 2018 à 17h00, sur les installations du Stade SALVADORE ALLENDE 1 à NOISY LE SEC.

**Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.**

19425994 : CESSON VERT ST DENIS 1 / EVRY FC 2 du 03/09/2017 (R3.B)

Courrier de CESSON VERT ST DENIS.

Changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 3 Septembre 2017 à 15h00, **sur les installations du Complexe Sportif SONIA DELAUNAY à VERT ST DENIS.**

Accord de la Section.

19425111 : PALAISEAU US / FC BRY du 03/09/2017 (R4.A)

Courrier de PALAISEAU US.

Changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 3 Septembre 2017 à 15h00, **sur les installations du Stade Georges Collet 3 (Synthétique) à PALAISEAU.**

Accord de la Section.

19425113 : TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOT US / CA VITRY du 03/09/2017 (R4.A)

Courrier de TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOT US.

Changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 3 Septembre 2017 à 15h00, **sur les installations du Stade Frémoy (synthétique) - rue Jean Pierre Damont à TORCY (crampons métalliques interdits).**

Accord de la Section.

19425242 : US AVONNAISE 1 / FC COURCOURONNES 1 du 03/09/2018 (R4.B)

Cette rencontre se déroulera le Samedi 02 Septembre 2018 à **19h30**, sur les installations du Stade Benjamin Gonzo situées 11 Rue du rocher d'Avon 77210 AVON.

**Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.**

19425465 : COSMO TAVERNY 1 / MARLY LA VILLE ES1 du 03/09/2017 (R4.D)

Demande via FOOTCLUBS de COSMO TAVERNY.

Changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 3 Septembre 2017 à 15h00, **sur les installations du Stade JEAN PIERRE LECOADCIC à TAVERNY.**

Accord de la Section.

D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19425466 : PARISIENNE ES 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 03/09/2017 (R4.D)

La Section rappelle au club l'ES PARISIENNE qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour cette rencontre, **un terrain de repli neutre** de niveau 5 minimum situé en dehors de la Ville de la PARIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **au plus tard le vendredi 1^{er} Septembre 2017 à 12h00.**

U19 - CHAMPIONNAT

19367046 : AUBERVILLIERS JEUNES 1 / VERSAILLES 78 FC 1 du 10/09/2017 (R2.A)

La Section rappelle au club des JEUNES AUBERVILLIERS qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour cette rencontre, **un terrain de repli neutre** situé en dehors de la Ville d'AUBERVILLIERS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **au plus tard le vendredi 08 Septembre 2017 à 12h00.**

19367183 : GENNEVILLIERS CSM 1 / A.C.B.B. 1 du 17/09/2017 (R2.B)

19367202 : GENNEVILLIERS CSM 1 / UJA MACCABI PARIS 1 du 29/10/2017 (R2.B)

Courriel du CSM GENNEVILLIERS et du Responsable Adjoint du stade Yves du Manoir à COLOMBES.

La Section rappelle au club de GENNEVILLIERS CSM qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour ces 2 rencontres, **un terrain de repli neutre** situé en dehors de la Ville de GENNEVILLIERS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **au plus tard pour le vendredi 15 Septembre 2017 à 12h00 (1^{ère} rencontre).**

A ce jour, seule une réponse positive du responsable adjoint du site proposé est au dossier mais sans précision de terrain et d'horaire.

19367442 : BONNEUIL SUR MARNE CSM 1 / VERSAILLES 78 FC 2 du 10/09/2017 (R3.B)

19367456 : BONNEUIL CSM 1 / MANTOIS 78 FC 2 du 01/10/2017 (R3.B)

La Section rappelle au club du CSM BONNEUIL SUR MARNE qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour ces rencontres, **un terrain de repli neutre** situé en dehors de la Ville de BONNEUIL SUR MARNE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **au plus tard le vendredi 08 Septembre 2017 à 12h00 (1^{ère} rencontre).**

19367450 : TRAPPES ES 1 / SAINT BRICE FC 1 du 17/09/2017 (R3.B)

19367463 : TRAPPES ES 1 / BONNEUIL SUR MARNE CSM 1 du 15/10/2017 (R3.B)

19367473 : TRAPPES ES 1 / VERSAILLES 78 FC 2 du 12/11/2017 (R3.B)

La Section rappelle au club de TRAPPES ES qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour ces rencontres, **un terrain de repli neutre** situé en dehors de la Ville de TRAPPES accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **au plus tard le vendredi 15 Septembre 2017 à 12h00 (1^{ère} rencontre).**

U17 - CHAMPIONNAT

INFO Calendrier U17 R1 :

Suite à la refonte des championnats, il y aura **2 montants** de notre ligue en National U17 en fin de saison 2017/2018.

19368510 : EPINAY ACADEMIE 1 / BUSSY ST GEORGES FC 1 du 01/10/2017 (R3.C)

19368524 : EPINAY ACADEMIE 1 / AUBERVILLIERS CSM 1 du 29/10/2017 (R3.C)

Dossier en retour de la réunion du mercredi 21 juin 2017 de la Commission Régionale de Discipline ayant infligé une suspension de terrain de DEUX matchs fermes à l'équipe U17 d'EPINAY ACADEMIE pour ses 2 prochaines rencontres à domicile.

La Section demande au club de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre** situé en dehors de la ville d'EPINAY SOUS SENART, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour ces 2 rencontres.

19380926 : ST MAUR F. MASC. VGA 1 / MONTE-REAU AMICALE du 17/09/2017 (R3.D)

La Section rappelle au club de ST MAUR F. VGA qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour cette rencontre, **un terrain neutre** situé en dehors de la ville de SAINT MAUR accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **au plus tard pour le vendredi 15 Septembre 2017.**

CDM - CHAMPIONNAT

516449 : MONTMARTRE SPORTS 5 (R1)

Courrier de MONTMARTRE SPORTS.

La Section prend note du **FORFAIT GENERAL** de l'équipe de MONTMARTRE SPORTS, après parution des calendriers.

19369956 : PORTUGAL NOUVEAU 5 / LA PORTUGAISE PORTO 5 du 12/11/2017 (R2.A)

Courrier de la PORTUGAISE PORTO demandant la possibilité d'avancer cette rencontre.

Vu le motif invoqué la Section avance cette rencontre au **05 Novembre 2017** à l'horaire officiel, sur les installations du club PORTUGAL NOUVEAU.

19370193 : ISSY LES MOULINEAUX 5 / SAINT CYR LUSO 5 du 10/09/2017 (R3.A)

Courrier de SAINT CYR LUSO demandant le report de cette rencontre.

D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

La Section ne peut vous donner satisfaction vu le motif invoqué (mariage), le match est maintenu à la date initiale.

**19370708 : CHAMBRY FOOTBALL 5 / CHAMPS 5 du
13/05/2018 (R3.D)**

Courrier de CHAMBRY FOOTBALL demandant le report de cette rencontre.

Vu le motif invoqué la Section remet cette rencontre à une date ultérieure.



Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du : mardi 22 août 2017

Animateur ou Président: ANTONINI
Présents : MMES ROPARTZ – POLICON – MR FOURIER

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU
	Licences imprimées par le club sur papier SINON
	Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

CHAMPIONNAT REGIONAL 1

La Section prend note de la décision de la Fédération Française de Football concernant les transferts de droits sportifs de :

- VAL D'ORGE FCF vers FLEURY 91 FC
- JUVISY FCF vers PARIS FC.

En conséquence, il est procédé à une modification de ces équipes dans leur division respective :

HORAIRE ET TERRAINS DES MARCHES R1/R2/R3

La section demande à tous les clubs des ce trois divisions de confirmer les adresses des terrains et les horaires des matchs pour sa réunion du 29 août 2017.

COUPE DE FRANCE

Tour de cadrage : 7 octobre
 1^{er} tour : 21 octobre (hors R1)



Section Football Féminin

2^{ème} tour : 4 novembre avec entrée R1
 Finale régionale : 18 novembre – 11 matchs – 22 équipes – 11 qualifiés pour la phase nationale.

PLAGES HORAIRES

REGIONAL 1

Début des rencontres entre 14h30 et 18h

REGIONAL 2 ET 3

Début des rencontres entre 14h30 et 17h30

JEUNES

Début des rencontres entre 14h30 et 17H.

Pour tout autre horaire, l'accord des adversaires est obligatoire.

REPRISE ET COUPE DE PARIS IDF JEUNES

16 ANS ET 19 ANS A 11 ET A 7

Le samedi 30 septembre 2017.

1^{er} tour Coupe de Paris IDF U16 et U19
 Le 14 octobre 2017.

REUNION DES CLUBS FEMININS

La réunion des clubs féminins aura lieu le **SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017** à 8h30 siège de la LPIFF, 5 place de Valois, 75001 Paris.

Les clubs participant aux championnats suivants sont conviés à cette réunion :

- Seniors F. R1 – R2 – R3
- U19F à 7 et à 11.
- U16F 7 Régional
- U16F à 11.



C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 7

Réunion du : **jeudi 17 août 2017**

Animatrice : Mme MONLOUIS

Présents : Mrs GORIN, URGEN, SAADI

Excusés : Mrs SETTINI, SAMIR, SURMON, D'HAENE, PIANI

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS AFFAIRES

N° 48 – SF – BILLOT Clémence CERGY PONTOISE FC (551988)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de la joueuse Clémence BILLOT en date du 15/08/2017, à laquelle est joint un relevé bancaire justifiant des 180 € réglés par la joueuse supra en octobre 2016 pour la saison 2016/17,

Pris connaissance de la correspondance du FC DOMONT en date du 16/08/2017, dans laquelle la Secrétaire du club indique que la joueuse est bien en règle pour ce qui concerne la cotisation 2016/17, mais que celle-ci n'ayant pas été licenciée pendant 2 ans au club de DOMONT FC, l'équipement sportif lui ayant été confié reste la propriété du club,

Considérant que la lettre transmise par le club supra ne permet pas d'attester que la joueuse Clémence BILLOT n'a pas respecté ses engagements quant au paiement des équipements,

Par ces motifs, dit que l'opposition n'est pas recevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/18 à la joueuse Clémence BILLOT en faveur de CERGY PONTOISE FC.

N° 49 – SE/FU – GARULO PINHEIRO Lucas SPORTING CLUB DE PARIS (540531)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance du joueur Lucas GARULO PINHEIRO en date du 13/08/2017, dans laquelle il indique n'avoir jamais rien signé, ni été informé par le club de PARIS METROPOLE ST OUEN devoir payer les sommes réclamées,

Pris connaissance de la correspondance de PARIS METROPOLE ST OUEN en date du 16/08/2017 qui confirme que le joueur doit au club 850 €, et joint un exemplaire des Statuts du Club,

Considérant que le document transmis par le club supra ne permet pas d'attester que le joueur Lucas GARULO PINHEIRO n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de la cotisation et de la demande de licence, Par ces motifs, dit que l'opposition n'est pas recevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/18 au

joueur Lucas GARULO PINHEIRO en faveur du SPORTING CLUB DE PARIS.

N° 51 – SE – RAMI Sofiane NEUILLY SUR MARNE SFC (508884)

La Commission,

Considérant que le SFC NEUILLY SUR MARNE n'a pas daigné donner suite à la demande du 10/08/2017,

Par ce motif, dit la demande de licence « M »

2017/2018 caduque, le joueur RAMI Sofiane pouvant opter pour le club de son choix.

N° 53 – VE – TAHIR Salim CHEMINOTS OUEST LIBRES AS (520810)

La Commission,

Considérant que ANTONY SPORTS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 10/08/2017,

Par ce motif, dit que CHEMINOTS OUEST LIBRES AS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur TAHIR Salim.

N° 55 - SE – CANTAL Westley ET. S. BAY LAN MEN (546905)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/08/2017 de l'ET. S. BAY LAN MEN, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/07/2017, à obtenir l'accord du club quitté, SUCY FC,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 23 août 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CANTAL Westley et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 56 - SE – LABOLLE Allan JUZIERS FC (526859)

La Commission,

Considérant l'opposition de l'AS FONTENAY ST PERE pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/08/2017 du FC JUZIERS, selon laquelle le joueur Allan LABOLLE aurait régularisé sa situation avec l'AS FONTENAY ST PERE depuis le mois de Juillet, mais que ce dernier n'a toujours pas levé l'opposition,

Considérant que les documents transmis ne permettent pas d'attester que le joueur Allan LABOLLE n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de la cotisation,

Considérant en effet que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver »,

Demande, pour le **mercredi 23 août 2017** :

- Au joueur Allan LABOLLE d'apporter la preuve du paiement de 110 € au titre de la saison 2016/17,



C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

- Au club de FONTENAY ST PERE AS de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/17,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

JEUNES AFFAIRES

N° 41 – U17 – MANTOUDILA Ruddy MANTOIS 78 FC (544913)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/08/2017 du FC MANTOIS 78, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur MANTOUDILA Ruddy, Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur MANTOUDILA Ruddy pouvant opter pour le club de son choix.

N° 42 – U19/FU – TEFFAF Samyr SPORTING CLUB DE PARIS (540531)

La Commission,

Considérant que PARIS ACASA FUTSAL n'a pas daigné donner suite à la demande du 10/08/2017, Pris connaissance de la correspondance du joueur Samyr TEFFAF en date du 13/08/2017, dans laquelle il indique n'avoir jamais signé de reconnaissance de dettes, ni été informé par le club de PARIS ACASA FUTSAL devoir payer les sommes réclamées, Considérant que PARIS ACASA FUTSAL n'a produit aucun document permettant d'attester que le joueur Samyr TEFFAF n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de la licence et des équipements, Par ces motifs, dit que l'opposition n'est pas recevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/18 au joueur Samyr TEFFAF en faveur du SPORTING CLUB DE PARIS.

N° 43 - U11 F – BOULLONNOIS Elsa PARIS SAINT GERMAIN FC (500247)

La Commission,

Considérant les dispositions de l'article 98.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci...* »

Considérant que la distance entre THIERS SUR THEVE (domicile de la joueuse) et SAINT GERMAIN EN LAYE (siège du nouveau club) est de 56,4 Kms, Par ces motifs, refuse le changement de club 2017/2018 de la joueuse Elsa BOULLONNOIS en faveur du PARIS SAINT GERMAIN FC.

N° 44 - U16 – DRAMERA Hamadi PARIS SAINT GERMAIN FC (500247)

La Commission,

Considérant la demande de licence « A » formulée par le PARIS SAINT GERMAIN FC pour le joueur Hamadi DRAMERA,

Considérant que suite à la demande de validation FIFA transmise à la FFF le 11/08/2017, la réponse de la Direction Juridique de la FFF a été la suivante :

« Nous vous informons que nous ne pouvons pas donner une suite favorable à cette demande. En effet, il ressort des pièces transmises que les parents du joueur ne s'installent pas sur le territoire du nouveau club et que l'autorité parentale a été confiée. Le dossier ne respecte donc pas les dispositions de l'article 19.2.a. de la FIFA car la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA a clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père et de mère est autorisé par la FIFA. Nous sommes donc dans l'obligation de refuser ce dossier. »

Par ces motifs, la Commission refuse la licence 2017/18 du joueur Hamadi DRAMERA en faveur du PARIS SAINT GERMAIN FC.

N° 45 - U19 – LUMBU ASILA Plamedi JEUNESSE AUBERVILLIERS AS (544051)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de Madame SIZA USENI MOKALENGA, mère du joueur Plamedi LUMBU ASILA, en date du 02/08/2017, dans laquelle elle dit s'opposer à la mutation de son fils vers le club de SOLITAIRES PARIS EST FC,

Considérant que le joueur Plamedi LUMBU ASILA était licencié lors de la saison 2016/17 à SOLITAIRES PARIS EST FC,

Considérant qu'il a obtenu le 03/07/2017 une licence « M » 2017/18 en faveur de l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS,

Considérant qu'à ce jour, aucune démarche officielle n'a été effectuée par le club de SOLITAIRES PARIS EST FC pour recruter ce joueur,

Par ces motifs, confirme que le joueur Plamedi LUMBU ASILA est bien licencié pour la saison 2017/18 à l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS.

N° 46 - U15 – LUNDY Godlens AS DE PARIS (551831)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 et de la mère du joueur en date des 10 et 12/08/2017,

Considérant que Madame LUNDY Marie-Nicole, mère du joueur, certifie n'avoir signé aucun document autorisant le changement de club de son fils, et qu'elle souhaite qu'il pratique le football pour la saison 2017/18 avec le club de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, auquel il était licencié pour la saison 2016/17,

Considérant, après vérification des pièces au dossier, que la Commission est convaincue que ce n'est pas la

C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

mère du joueur qui a signé la demande de licence 2017/18 en faveur de l'AS DE PARIS,
Par ces motifs, dit caduque la demande de licence « M » 2017/18 du joueur Godlens LUNDY en faveur de l'AS DE PARIS et qu'il peut signer pour le club de son choix.
Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

Prochaine réunion le jeudi 24 Août 2017